

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## Article 1 : Société Organisatrice

IPV BIOCYTE RCS Evreux Cannes B 423 688 985 dont le siège social est situé : 1555 Avenue de la Plaine - 06250 MOUGINS - FRANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/02/2014 au 24/02/2014. L'opération est intitulée : « Débutez votre Cure Minceur avec Biocyte Revolution Fit », ci-après dénommé le « Jeu-concours » ou le « Jeu ».

Cette opération est accessible via la page <https://www.facebook.com/Biocyte>

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Biocyte qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web: [https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app\\_553174164726188](https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app_553174164726188), la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de son agence, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Une seule participation par foyer sera acceptée (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

## Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est organisé du 04/02/2014 au 24/02/2014 minuit et sera accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse <https://www.facebook.com/Biocyte>

Après avoir cliqué sur « J'aime » de la page fan « Biocyte », le joueur devra cliquer sur l'onglet « Débutez votre Cure Minceur avec Biocyte Revolution Fit », se rendre sur l'application [https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app\\_553174164726188](https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app_553174164726188), et autoriser cette dernière pour pouvoir participer.

Le joueur devra compléter les informations nécessaires à sa participation au Jeu-concours (prénom, nom, adresse postale et électronique).

Le joueur devra ensuite prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement avant de participer au Jeu-concours.

Le joueur devra ensuite répondre à 3 (trois) questions en choisissant pour chacune d'elles 1 (une) des 3 (trois) réponses proposées.

Une seule proposition de réponse par question sera considérée comme bonne et valide. Les autres réponses seront considérées comme nulles même si le participant prouve le contraire.

Si les réponses du participant sont correctes, il sera pris en compte pour participer au tirage au sort afin de gagner l'un des lots mis en jeu.

Si sa note n'est pas de 3 (trois) sur 3 (trois), il aura la possibilité de rejouer jusqu'à temps d'avoir 100% de bonnes réponses.

Les participants pourront parrainer leurs amis en publiant leur participation ou en invitant leurs amis, via l'application, à devenir fan de Biocyte et à participer au Jeu-concours.

#### **Article 4: Sélection des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué entre le 25/02/2014 et le 10/03/2014, et désignera les 150 (cent cinquante) gagnants parmi tous les participants ayant trouvé 100% de bonnes réponses.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice, dans les 15 jours suivants le tirage au sort. Si ceux-ci ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, chacun des gagnants autorise la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ou pseudo et leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 5 : Dotation et Acheminement du lot**

150 boîtes de KétoSlim gélules® (<http://www.biocyte.eu/produit/ketoslim-gelules/>)

Prix unitaire : 27 €

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

Les adresses d'expédition seront celles renseignées lors de la participation au jeu concours.

Si l'adresse est fautive ou incorrecte, le lot ne sera pas réexpédié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte d'une dotation, sa modification ou le retard de son acheminement au gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 6 : Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Les frais éventuels de connexion nécessaires à la participation du Jeu-concours seront remboursés pour un montant forfaitaire de 0.20 € par connexion, correspondant aux frais de communication occasionnés lors de la participation dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) et de 5 (cinq) connexions. La demande, faite par courrier à IPV- BIOCYTE – Jeu-concours «Débutez votre Cure Minceur avec Biocyte Revolution Fit »- 1555

Avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS (frais d'affranchissement remboursés au tarif lent lettre en vigueur (20g) sur simple demande), doit s'accompagner du nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, d'une photocopie de la carte d'identité du participant, d'un RIB, des dates et heures de ses connexions et d'une photocopie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app\\_553174164726188](https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app_553174164726188) et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux éventuels fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant fraudeur.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être

tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu-concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La

Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez un huissier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu-concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu-concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : IPV- BIOCYTE – Jeu-concours «Débutez votre Cure Minceur avec Biocyte Revolution Fit »- 1555 Avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement du Jeu sera disponible sur internet sur le site [https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app\\_553174164726188](https://www.facebook.com/Biocyte?sk=app_553174164726188) .

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom et adresses postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la désignation des gagnants et à l'attribution ainsi qu'à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et à celui de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : IPV- BIOCYTE – Jeu-concours «Débutez votre Cure Minceur avec Biocyte Revolution Fit »- 1555 Avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : IPV- BIOCYTE – Jeu-concours «Débutez votre Cure Minceur avec Biocyte Revolution Fit »- 1555 Avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.